



Espace Syndical

N° 51

S
N
A
S
U
B

LE SNASUB NE CAUTIONNERA JAMAIS LA RGPP ET LES SUPPRESSIONS DE POSTES

« **C'est l'hyperstructure administrative qui va faire un effort sur elle-même.** Nous allons donner l'exemple et resserrer les boulons... Au total, dans ce ministère, nous serons sans doute moins nombreux, mais la situation morale et matérielle de nos agents sera améliorée ». C'est en ces termes que s'exprimait notre Ministre le 8 juillet. Ce sont les mêmes propos que nous entendons à chaque rentrée depuis 2003. Ils seront répétés pour justifier les 600 suppressions de postes supplémentaires programmées à chaque rentrée 2010 et 2011, avec le silence assourdissant d'A et I qui a accepté ces suppressions de postes contre l'introduction de la PFR.

LA RGPP AGGRAVE LA CRISE

Les propos ministériels sont contredits par la réalité : **nous souffrons de plus en plus au travail parce que nous sommes de moins en moins nombreux à assumer les missions qui nous sont confiées et qui s'alourdissent ; nos fins de mois deviennent de plus en plus difficiles à boucler.** La cause en est la RGPP qui vise au démantèlement progressif du service public éducatif par une réduction massive de ses agents. Dans le même temps, avec la « crise », en Lorraine, « la perte de 24 000 emplois salariés du secteur marchand est un constat historique » et « l'impact de la crise est très fort sur l'insertion professionnelle des jeunes que nous interprétons comme un signal très négatif de notre société vis-à-vis de sa jeunesse et qui exige une prise en compte exceptionnelle. » (Tableau de bord de la situation économique et sociale de la Lorraine, N° 4 du 15 juin 2009). Alors qu'il faudrait renforcer le système éducatif, on continue de le mettre à mal. **La RGPP devient un facteur aggravant de la crise.**

LES EMPLOIS ADMINISTRATIFS EN EPLE DANS LE COLIMATEUR

Dans notre secteur, l'écrémage des IA et du Rectorat a été d'une telle ampleur qu'il devient de plus en plus difficile de supprimer des postes supplémentaires. C'est pourquoi **l'Autorité rectorale ouvre le chantier de la « répartition des postes administratifs en collèges et lycées ».** Quatre réunions mensuelles vont se tenir au Rectorat sur le sujet. Le SNASUB y participera et vous informera des propositions rectorales. Il n'est pas question pour ses représentants de cautionner une nouvelle répartition visant à supprimer des postes. Il demande aux collègues d'informer notre section de tout projet ou mesure de restructuration de service qui interviendrait dans leur établissement, notamment à l'occasion d'un regroupement comptable ou d'établissement.

NOUS COMPTONS SUR VOUS.

LA DEFENSE DE NOTRE EMPLOI EST NOTRE AFFAIRE COMMUNE

Chantal Welsch – Floremont, Jean – Claude Magrinelli
Co Secrétaires Académiques

SOMMAIRE :

Editorial

Contactez la section et le SNASUB

Bulletin d'adhésion 2009 - 2010

Harcèlement, ça suffit !

Vos Commissaires Paritaires



Bulletin trimestriel d'information syndicale édité par la section académique de Nancy - Metz du
Syndicat de l'Administration Scolaire, Universitaire et des Bibliothèques

- Fédération Syndicale Unitaire -

Directeur de publication : Jean-Claude Magrinelli

Numéro de CPPAP de la publication : 0612 S 07376

Bulletin imprimé par nos soins. Prix du n° : 1 €

HARCELEMENT AU TRAVAIL, CA SUFFIT !

La section du SNASUB – FSU attache une grande importance à défendre les personnels administratifs et ITRF victimes de pressions et / ou d'actes de « harcèlement » au travail de la part de la hiérarchie. *Une audience a été demandée au Recteur à cette rentrée; ce dossier sera évoqué.*

Le nombre de cas augmente de façon inquiétante, en fonction des suppressions de postes qui augmentent chaque année, des conditions de travail qui se dégradent d'autant et des modes de gestion des personnels de plus en plus contraignants (augmentation de la productivité du travail oblige !) et individualisés (annualisation du temps de travail, entretien professionnel et primes au mérite) confiés désormais aux supérieurs hiérarchiques directs.

Dans ces conditions, *les rapports au travail se dégradent*. Dans certains établissements ou services, la situation est tellement invivable que des collègues – pour la plupart des femmes - sont soit mis au placard, soit contraints de demander leur mutation, soit menacés de sanction ou sanctionnés, soit conduits à la dépression.

Nous avons alertés le Recteur à de multiples reprises, notamment en CTPA ; nous avons été reçus par la DRH également. *Les interventions du SNASUB ont permis de régler au mieux certaines situations, dans l'intérêt des collègues.*

Mais nous devons constater que *le souci de l'Autorité rectorale n'est pas d'intervenir auprès de la direction administrative pour qu'elle change de comportement et qu'un fonctionnement normal du service public soit rétabli*. Est ce donc si difficile de faire comprendre à ces personnels d'encadrement qu'ils ne sont que des gestionnaires du service public et non des chefs d'entreprise, munis d'un droit divin sur les personnes placées sous leur responsabilité ?

L'autorité rectorale « couvre » de tels agissements : elle ne déjuge pas les actes d'un personnel d'autorité qu'elle a nommé. Elle en paie même le prix en laissant « pourrir » les situations afin que les collègues soient contraints de « partir » ou de se mettre en maladie. Elle intervient quand la réglementation n'est pas respectée de façon criante comme dans le cas d'absence d'entretien professionnel. Elle n'aime pas beaucoup que les collègues en situation de souffrance ou de conflit se défendent, en faisant appel au syndicat.

Le SNASUB est un outil de défense des intérêts moraux et matériels des salariés. C'est sa première fonction. Et toutes les fois qu'il y aura atteinte à la dignité, à la santé, au statut d'un(e) collègue, nous serons à ses côtés. Et nous le ferons SAVOIR, tant il est vrai que les comportements autoritaires et parfois brutaux au travail sont l'une des conséquences des mesures de démantèlement du service public éducatif ; la « tendance » de transformer le fonctionnaire en salarié sans droit, sans moyen de défense, isolé, obéissant, taillable et corvéable à merci existe.

QUE FAIRE EN CAS DE HARCELEMENT AU TRAVAIL ?

- 1) **Faire respecter la loi par la hiérarchie** (la loi n° 2002 – 73 du 17 janvier 2002 a modifié l'article 6 de la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires comme suit) :
« *Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. Aucune mesure concernant le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :*
a) *le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au 1^{er} alinéa ;*
b) *le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;*
c) *ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.*
Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé aux agissements définis ci – dessus. »
- 2) **Consigner chaque jour par écrit le travail effectué et les éventuels conflits** (objet du contentieux, paroles échangées, comportement et actes du harceleur, nom des témoins...)
- 3) **Informier immédiatement la section académique du SNASUB** de vos difficultés et de votre démarche auprès de votre supérieur. Avec vous, nous étudierons la suite à donner (intervention auprès de la Direction de l'établissement, audience auprès des « médiateurs » et du DRH...)

Le processus est presque toujours le même : le conflit porte rarement sur la qualité du travail de l'agent. Il trouve son origine dans le comportement du supérieur de plus en plus exigeant et autoritaire. L'agent prend d'abord sur lui de ne pas répondre (« c'est mon supérieur ») et de faire ce qui est demandé, même si ce qui est demandé sort de ses missions et responsabilités (« c'est peut être moi qui suis en cause, qui ne suis pas à la hauteur »). A partir de ce moment, le collègue entre dans une phase de souffrance qui s'aggravera parce que le pouvoir hiérarchique est utilisé comme une arme. La « déprime » est au bout si l'agent ne réagit pas. C'est pourquoi nous conseillons à nos collègues placés dans une telle situation de ne pas « attendre », de nous saisir du problème le plus tôt possible.

L'adhésion au SNASUB demeure le meilleur moyen de faire face efficacement à une telle situation.

VOS COMMISSAIRES PARITAIRES

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>ADAENES</u>	LESPINGAL Annie Lycée de la Communication 3 boulevard Arago 57070 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 87 00 annie.lespingal@ac-nancy-metz.fr	
<u>SASU</u>	BECKER Chantal Lycée Charlemagne 17 avenue Clémenceau 57100 THIONVILLE ☎ 03 82 59 11 85 roland.becker@wanadoo.fr	
CLASSE EXCEPTIONNELLE		
CLASSE NORMALE	PEREZ Céline CROUS Cité Universitaire de Boudonville 54032 NANCY CEDEX ☎ 03 83 95 10 66 emilio.perez@laposte.net	YONGBLOUTT Fabrice Lycée Chopin 39, rue du Sergent Blandan 54000 NANCY CEDEX ☎ 03 83 40 20 42 fabrice.yongblouutt@ac-nancy-metz.fr
<u>ADJOINTS</u>		
A.A.P. 1°C	SMOL Brigitte LP P. et M. Curie 21 rue des Vosges 57800 FREYMING MERLEBACH ☎ 03 87 29 80 20 Brigitte.smol@ac-nancy-metz.fr	SIMON Danièle Collège Gaston Ramon 6, rue du stade 54560 AUDUN LE ROMAN ☎ 03 82 21 60 62 daniele.simon@ac-nancy-metz.fr
A.A.P. 1°C	WELSCH - FLORENT Chantal DRDJS 13, rue de Mainvaux bp 10069 54139 SAINT MAX ☎ 03 83 21 89 85 chantal.welsch@ac-nancy-metz.fr	BINOT Edith Collège J.J; Rousseau Rue du 8 mai 45 54310 HOMECOURT ☎ 03 82 22 11 25 edithbinot@gmail.com
A.A.P. 2°C	SCHMITT Laurence Collège Julien Franck 36 Bis rue de Nancy 54250 CHAMPIGNEULLES ☎ 03 83 38 02 67 lopotaulait@aol.com	
A.A. 1°C	RONECKER Sonia IUFM CS 34236 54 Bis Bd de Scarpone 54042 NANCY CEDEX ☎ 03 83 17 68 90 sonia.ronecker@lorraine.iufm.fr	LEGGERI Rosetta LP du Toulais 440, avenue GI Bigeard BP 60331 54200 TOUL ☎ 03 83 65 54 54 rosetta.leggeri@ac-nancy-metz.fr

Cette liste tient compte du changement de situation administrative de certains commissaires paritaires intervenu à cette rentrée



SECTION ACADEMIQUE DE NANCY - METZ

Nos coordonnées

Secrétariat académique	Chantal WELSCH – FLOREMONT Jean – Claude MAGRINELLI	DRDJS 13, rue de Mainvaux 54130 SAINT MAX Tél : 03 83 21 89 85 Portable : 06 18 79 64 82
Trésorière académique	Annie LESPINGAL	Lycée de la Communication 3, boulevard Arago 57070 METZ Cedex Tél : 03 87 75 87 00
Secteur EPLE	Fabrice YONGBLOUTT	Lycée Chopin NANCY Tél : 03 83 40 20 42
Secteur Services	Hélène BERTHOLIN - PETIT	Rectorat NANCY Tél : 03 83 86 20 20
Secteur Supérieur	Michel DISSOUBRAY	Université NANCY 2 Tél : 03 83 96 83 67
Secteur CROUS	Céline PEREZ	Cité de Boudonville NANCY Tél : 03 83 95 10 66
Secteur IUFM	Sonia RONECKER	IUFM Nancy – Bld Scarpone Tél : 03 83 17 68 90
Section Académique	Adresse mail	snasub.nancy-metz@gmx.fr

SYNDICAT NATIONAL SNASUB – FSU

<p>SNASUB – FSU 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS Tél : 01 41 63 27 51 01 41 63 27 52 Fax : 01 41 63 15 48 Mail : snasub.fsu@snasub.fr</p>
--

<p>Site généraliste du SNASUB – FSU http://www.snasub.fsu.fr à consulter sans modération pour toute question relative à votre statut, à votre grille indiciaire et régime indemnitaire, aux commissions paritaires, aux textes réglementaires et projets de loi, à l'actualité professionnelle, etc...</p>

Merci de nous faire connaître votre adresse e –mail précise
au moment de votre adhésion ou réadhésion.
La communication entre nous en sera facilitée.



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à :

Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3, Boulevard Arago
57070 Metz

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise ELIOT, Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommellonne) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE).

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points NBI (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : au prorata temporis
- > Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :

ANNEE DE
NAISSANCE

SECTEUR

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RETRAITES
- SERVICE
- SUP
- Autre :

STATUT

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

NOM :

HOMME NOUVEL ADHERENT
 FEMME ANCIEN ADHERENT

PRENOM :

CATEGORIE

- A
- B
- C
- Contractuel

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL :

PORTABLE :

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL :
..... %

Interruption d'activité
(disponibilité, Congé
parental...) :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL :

PAYS :

COTISATION

$$\left(\begin{matrix} \text{---} \\ \text{(indice)} \end{matrix} + \begin{matrix} \text{---} \\ \text{(NBI)} \end{matrix} \right) \times \begin{matrix} \text{---} \\ \text{(coefficient)} \end{matrix}$$

$$\times \text{Quotité (ex : } \times 0,8 \text{ pour } 80\%) = \text{---} \text{ €}$$

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommellonne

> MONTANT DE LA COTISATION : €

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2009

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER

SNASUB FSU
104 RUE ROMAIN ROLLAND
93260 LES LILAS

N° NATIONAL EMETTEUR

430045

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur Madame Mademoiselle

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement Code guichet N° de compte Clé RIB

.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

DATE :

SIGNATURE :

Agrafer
votre
RIB ici